CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Finances Service du Budget & Gestion Financière 12409

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 AVRIL 2019 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association des Dames de la Providence.

Opération : relocalisation de la MECS "La Galipiote" destinée à l'hébergement de mineurs non accompagnés dans un immeuble situé au 47, boulevard de la Pomme - 13011 Marseille (regroupement des locaux d'hébergement et du siège administratif de l'établissement).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'association « Les Dames de la Providence » sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de garantie d'emprunt d'un montant de 925.000,00 € Celle-ci représente 50% d'un emprunt d'un montant de 1.850.000,00 € dont les caractéristiques sont présentées en annexe au présent rapport.

Cette demande intéresse le secteur hors logement social classique avec la relocalisation partielle d'une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social).

Ce projet concerne le regroupement sur un même site, de locaux d'hébergement et du siège administratif de la MECS « La Galipiote », actuellement en fonctionnement sur des sites diffus.

Cette opération de relocalisation au sein d'un immeuble acquis via la procédure VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) permettra de regrouper des places d'hébergement sur un même site, ce qui facilitera l'accompagnement par les professionnels du secteur (éducateurs et personnels extérieurs). Les conditions de fonctionnement seront ainsi plus favorables à la prise en charge de ces MNA (Mineurs Non Accompagnés) relevant de l'aide sociale départementale. A terme, la rationalisation des coûts de fonctionnement générera des économies, notamment sur les loyers actuels des sites en location.

Ce projet bénéficie d'une autorisation délivrée par le Département en date du 31 janvier 2019.

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'association « Les Dames de la Providence » s'élève au 01/01/2019 à 396.626,42 € Cet encours représente 0,03% de l'encours garanti des organismes HLM et 0,03% de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de bien vouloir prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL